

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par  
M. Vaxès, M. Braouezec, M. Mamère  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un rapport qui évalue l'opportunité de numériser l'entier dossier d'un condamné afin de faciliter les transmissions immédiates entre services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à mettre en œuvre la recommandation n° 20 de M. Lamanda dans son rapport «Amoindrir les risques de récidives criminelles des condamnés dangereux ».